

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-123

OBJET : RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LES MULTI-ACCUEILS, CRÈCHES COLLECTIVES ET FAMILIALES DE LA VILLE

DÉLIBÉRATION : 2022-123
SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LES MULTI-ACCUEILS, CRÈCHES COLLECTIVES ET FAMILIALES DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

La ville de Saint-Herblain propose aux familles des modes d'accueil pour les jeunes enfants herblinois (de 0 à 5 ans) :

- 6 établissements municipaux collectifs d'accueil du jeune enfant (crèches collectives et multiaccueils) ;
- 2 établissements municipaux familiaux d'accueil du jeune enfant (crèche familiale) ;
- 5 établissements partenaires, gérés en délégation de service public, le multiaccueil Pelousière ou en convention de partenariat, les multiaccueils Doudous sous l'olivier (horaires atypiques), Doudous d'ar mor, Les enfants de Lucie, La maison des poupies (handicap).

Concernant ses structures municipales, la Ville organise l'activité en fonction de la réglementation en vigueur, principalement le Code de la santé publique, qui a été modifié par la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP), adoptée fin 2020. Celle-ci comprend un volet sur la réforme des modes d'accueil, dite NORMA, dont une majeure partie a été précisée par la publication de décrets et arrêtés au cours de l'année 2021. Cette réforme constitue le volet « modes d'accueil » de la démarche des « 1 000 premiers jours », qui entend concentrer l'attention et les moyens sur cette période fondatrice pour l'enfant :

- transformation des Relais assistantes maternelles en Relais petite enfance ;
- des modifications pour les modes d'accueil individuel : conditions d'agrément des assistantes maternelles, obligation d'inscription sur le site « monenfant.fr »,
- des modifications pour les établissements d'accueil du jeune enfant, notamment pour les mentions à faire figurer aux règlements de fonctionnement.

En effet, les établissements d'accueil du jeune enfant sont dans l'obligation d'établir un règlement de fonctionnement, dont le contenu est précisé par une grille fournie par les services de la Caisse d'Allocations Familiales. Ces documents transmis aux familles bénéficiant d'un accueil de leur enfant au sein d'un EAJE, fixent les règles d'organisation et de fonctionnement des structures d'accueil, conformément à la réglementation. Ils sont actualisés régulièrement en lien avec les évolutions réglementaires et/ou fonctionnelles.

Il existe actuellement deux règlements de fonctionnement, qui nécessitent d'être approuvés par le Conseil Municipal, suite à des modifications :

- Le règlement de fonctionnement des établissements collectifs d'accueil du jeune enfant – Multiaccueil et Crèche ;
- Le règlement de fonctionnement de la Crèche familiale.

Les modifications portent à la fois sur une amélioration du niveau d'information donné aux familles et sur des ajouts réglementaires en lien avec la loi NORMA :

- modification du plan du document, en lien avec le guide CAF
- ajout de paragraphes sur le référent santé et accueil inclusif, la sécurité des établissements, les assurances, le crédit d'impôt, la gestion des données personnelles, l'enquête Filoué (CAF).
- précisions apportées sur les fermetures exceptionnelles pour situation sanitaire, sur la composition des équipes, sur la participation financière des familles.

- ajout de 5 annexes réglementaires adaptées dans leur contenu à l'accueil collectif ou à l'accueil familial :
 - Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
 - Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
 - Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
 - Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
 - Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du code de la santé publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant pour les multiaccueils, crèches collectives et crèche familiale de la Ville.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Driss SAÏD

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022